

Le Rôle du Patrimoine Culturel dans la Promotion de l'entente entre les nations.

Introduction

La culture est définie comme « cet ensemble complexe qui comprend les connaissances, les croyances, l'art, la morale, le droit, la coutume et toutes autres aptitudes et habitudes acquises par l'homme en tant que membre de la société».

Il s'agit d'une activité intellectuelle et morale qui naît de la plupart des sentiments humains profonds, une activité qui se tient au courant du temps dont elle tire une capacité à aller de l'avant. L'activité culturelle n'est pas seulement un effort pour absorber les connaissances et les reproductions selon un schéma cohérent, mais c'est un comportement basé sur la créativité et l'innovation et son but est d'améliorer les conditions de l'être humain tout en tentant de surmonter ses défis autant que possible.

La culture est considérée comme un des facteurs principaux du rapprochement et de la cohésion humaine à travers l'identification de la culture, voilà pourquoi une personne peut admirer un Etat ou un peuple de part sa culture. Les religions et les idéologies sont formées et renforcées dans les esprits et les âmes à travers la convergence culturelle, intellectuelle, artistique et civilisationnelle.

On pourrait dire qu'il ya un mode de vie primaire dans une société en général et un mode de vie secondaire de la société qui est la culture. La culture peut donc être influencée par le système général et l'inverse est également vrai.

La diversité culturelle des êtres humains constitue une force favorisant le développement non seulement au niveau de la croissance économique, mais également comme un mode de vie intellectuel, affectif, moral et spirituel plus complet, tel que stipulé dans les conventions internationales liées à la culture, constituant ainsi une base solide pour la promotion de la diversité culturelle.

La diversité culturelle contribue à réduire la pauvreté, à réaliser le développement durable, à promouvoir la compréhension entre les peuples. La diversité culturelle est également un moyen effectif pour combler le fossé entre les cultures et les peuples et un facteur important

pour établir la paix, la stabilité, le développement et promouvoir la compréhension mutuelle entre les peuples.

Comme l'a dit l'activiste africain, Frantz Fanon « Si une nation n'est pas maître de son propre destin, elle est confrontée à la déformation, la défiguration et à la destruction et elle n'a qu'à résister sans cesse jusqu'à ce qu'elle impose sa volonté. Et dans ce cas là, l'action politique prend la forme d'une activité culturelle où elle est considérée comme une action qui conduit à la création de la culture. »

L'importance de la culture

La culture a acquis une importance de plus en plus croissante dans le processus de dialogue et de rapprochement entre les différentes cultures pour atteindre l'objectif ultime qui est la création d'une civilisation culturelle par le biais de la compréhension interculturelle et de la communication.

Le dialogue des civilisations occupe une place importante dans les préoccupations des penseurs, des chercheurs et des institutions culturelles, lorsque ce dialogue se fait dans un monde plein de conflits, de discordes et de guerres. La voie du dialogue est la meilleure solution de toutes les crises et c'est d'ici que vient l'importance de la culture.

Le dialogue interculturel est indispensable à toute l'humanité en particulier si elle est disposée à éviter les conflits entre les nations et les civilisations. Il est même à l'origine et l'essence du principe divin. Le dialogue entre les nations en conflit constitue l'approche correcte qui doit régner entre les civilisations et les cultures dans un climat de compréhension mutuelle, de coexistence, de justice et d'égalité. Tout le monde doit être convaincu que le dialogue entre les civilisations est le moyen le plus efficace de prévention des guerres, des conflits et du terrorisme avec toutes ses conséquences après l'identification de son concept de façon claire et correcte loin des faux prétextes et des préjugés injustes.

Le dialogue des cultures est devenu un phénomène mondial et une approche nécessaire suivie par de nombreuses organisations dans le but de parvenir à une coexistence pacifique de l'être humain afin d'éviter les guerres, les catastrophes et les crises et de faire face à ses conséquences sur la sécurité et la dignité humaine des communautés ainsi que l'intégrité de l'environnement.

Le concept du dialogue interculturel favorise la convergence et la compréhension entre les peuples et consolide le sentiment de l'intimité et

de l'amitié basé sur la paix et la sécurité et le bien-être des communautés, des peuples et des nations tout en soulignant que la convergence et le dialogue direct sont en faveur d'intérêts des nations et des civilisations et consolident les cultures.

La Déclaration Universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle adoptée en 2001 reconnaît que la diversité culturelle est le patrimoine commun de l'humanité, ainsi que l'importance du dialogue interculturel.

Dans le préambule de la Déclaration, la culture est définie comme : «l'ensemble des traits distinctifs spirituels, matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social ; elle englobe, outre les arts, les lettres, les modes de vie, " les façons de vivre ensemble ", les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances ».

Plus tard, cette Déclaration a été renforcée par l'adoption de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. L'article 2 de cette Convention portant sur l'interaction entre la diversité et le respect des libertés fondamentales stipule que : « la protection et la promotion de la diversité culturelle ne seront possible que si les droits de l'homme et ses libertés fondamentales, comme la liberté d'expression et d'information et de communication, sont garantis tout en assurant le choix des individus sur les formes d'expressions culturelles de l'humanité. "

Chaque nation est fière de son patrimoine culturel. Compte tenu de la richesse et de l'ancienneté du patrimoine culturel arabe et africain, il est donc considéré comme l'une des sources les plus importantes de la culture. Cette interaction culturelle afro-arabe accorde une importance particulière à l'identité culturelle arabe et africaine puisqu'elle est profondément enracinée dans l'histoire très ancienne des relations des peuples arabes et africains; ce qui nous encourage à maintenir ces relations profondes.

Les pays arabes et africains ont leur place au concert des nations à cause de l'inspiration de leur passé qui tient compte des souhaits de leurs peuples en vue de créer un avenir meilleur répondant aux aspirations des nouvelles générations pour une vie meilleure et une culture plus riche dans le monde d'aujourd'hui.

L'importance accordée au suivi des progrès technologiques réalisés à l'époque actuelle ne signifie pas de tourner le dos à notre patrimoine scientifique, intellectuel et culturel et de courir derrière tout ce qui est

nouveau et contemporain, même si ils n'assurent pas le résultat désiré ou n'ajoutent rien d'utile à notre culture. Nous devons nous inspirer de notre passé et de notre présent du moment qu'ils nous enrichissent sur le plan intellectuel, scientifique et culturel.

L'établissement de relations normales entre les peuples est considéré comme une porte ouverte à la naissance des relations inter-individus basée sur la nature de ces relations. Il ya des communautés qui ont du mal à se réunir en raison des différences et des conflits historiques, mais il ya des communautés qui peuvent vivre des relations normales surtout en terme d'échanges, de connaissances et de cultures. La création d'une entité culturelle afro- arabe contribuera à la promotion des liens culturels entre les peuples d'Afrique et du Monde Arabe.

Les cultures arabe et africaine peuvent coexister avec les autres cultures contemporaines lorsque nous leur accordons un intérêt d'une vision objective, et que nous nous inspirons de ce qui nous enrichit tout en évitant de perdre de vue notre identité nationale. Les peuples arabes et africains doivent maintenir ses croyances et ne pas se perdre dans n'importe quel courant ou tendance intellectuel et ils doivent chercher à s'attacher à leur brillant passé et à s'intégrer dans l'époque contemporaine sans se contenter de l'héritage du passé.

Le passé ne peut pas connaître son essor sans évoluer au rythme de l'époque tout en s'attachant au patrimoine. Nous devons identifier nos objectifs et choisir notre chemin qui nous mène à la gloire. Nous devons prendre notre destin en mains et rejoindre les autres nations modernes.

Le patrimoine culturel revêt une importance vitale dans tous les pays car il représente leur culture et leur civilisation, contribue également à relier la population aux autres populations et en leur créant un sentiment d'appartenance aux racines, aux points communs et aux nobles objectifs. De plus, des monuments et des sites patrimoniaux, historiques, archéologiques et religieux constituent un facteur important dans l'établissement d'une base économique pour un pays comme le Yémen, en particulier dans le domaine du tourisme. Pour ces raisons, la protection du patrimoine culturel devient une nécessité absolue.

Dans un ouvrage intitulé : « Vision et Bilan » de l'Association des Sénats, Shura et Conseils Equivalents de l'Afrique et du Monde Arabe (ASSECAA), au premier chapitre: « du concept à la présence institutionnelle », la justification de la création de l'Association se résume comme suit :

- Renforcer la coopération entre l’Afrique et le Monde Arabe dans le respect de la diversité culturelle et favoriser le dialogue sur la démocratie et la primauté du droit.
- Consolider le statut des pays d’Afrique et du Monde Arabe au sein des autres nations à la lumière des changements auxquels le monde est actuellement confronté à tous les niveaux, d’autant plus que la culture de la mondialisation dicte les nouvelles tendances d’intégration et d’harmonie entre les pays ayant les potentiels d’action commune.
- Contribuer efficacement à l’élimination des causes de tensions et de violence et promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique, au Moyen Orient et dans le monde en général.
- Soutenir les efforts de lutte contre la pauvreté et la famine et l’éradication de toutes les situations d’arriération et le renforcement du rôle des femmes dans la promotion du développement durable dans tous les pays.

Le patrimoine culturel

Le patrimoine culturel est généralement défini comme un ensemble de composants culturels qui sont transmis d’une génération à une autre. Elle reflète en grande partie la durabilité culturelle de ces éléments en termes de temps et de lieu. Par ailleurs, le patrimoine culturel ne comprend pas seulement ce que les gens disent et racontent mais aussi leurs actions et leurs pratiques quotidiennes visibles.

En d’autres termes, c’est l’héritage de tous les biens matériels et immatériels hérités d’un groupe ou d’une communauté issue des générations précédentes, qui ont survécu jusqu’à l’époque actuelle et sont transmis aux générations futures.

Malgré l’utilisation répandue du terme ‘patrimoine culturel’, beaucoup de gens ne savent toujours pas ce que le patrimoine culturel signifie et pourquoi nous devons le protéger. La signification de ce terme a changé d’une façon spectaculaire au cours des dernières décennies, pour inclure les traditions orales et immatérielles. Cela signifie que le patrimoine culturel d’un peuple ne se limite plus aux monuments historiques et aux objets et aux sites archéologiques, mais aussi il comprend les traditions et les formes d’expressions héritées de nos ancêtres. Ce patrimoine est

transmis d'une génération à l'autre, il inclut les traditions orales, les arts, les spectacles, les pratiques sociales, les rituels, les événements festifs, les connaissances, les compétences et les pratiques relatives à la nature et à l'univers.

Et le patrimoine culturel peut être divisé en deux sections:

1 - patrimoine culturel matériel

C'est l'héritage culturel et intellectuel qui expose ce que les anciens savants, écrivains, penseurs, artistes et créateurs ont écrit comme témoins de l'époque et ils nous ont laissé des manuscrits calligraphiés.

C'est ce que nous appelons les antiquités tels que les bâtiments et les objets archéologiques gardés dans les musées qui représentent différents lieux et époques.

Le patrimoine matériel comprend des sites, des lieux, des monuments historiques, des antiquités et d'autres qui sont considérés comme dignes d'être protégés et préservés pour les futures générations. Ceux-ci comprennent les découvertes importantes de l'archéologie, de l'architecture, de la science et de la technologie relatives à une culture particulière. Ces découvertes et ces matériaux deviennent importants pour l'étude de l'histoire humaine, car elles représentent le fondement pour des idées qui peuvent être vérifiées.

La préservation des objets archéologiques indique une reconnaissance implicite de l'importance du passé et des signes qui racontent son histoire. Les découvertes confirment également l'ancienneté des souvenirs conservés, la validité des objets découverts, elles aident les gens à se connecter avec le passé. Malheureusement, il y a des risques pour les lieux et les objets archéologiques découverts qui peuvent être endommagés par les touristes, l'éclairage et d'autres risques liés à l'exposition des découvertes archéologiques.

Il y a un risque que toutes les œuvres d'art soient dans un état permanent de transformation chimique, de sorte que, ceux que nous considérons être préservés, ne sont plus dans leur état naturel. C'est à dire que la valeur du changement est la valeur ajoutée par chaque génération sur le passé.

2. Le patrimoine culturel immatériel

C'est l'héritage culturel de la vie sociale des gens, des règles de comportement, des habitudes, des proverbes, des traditions de la communauté et du système de valeurs sociales telles que le patrimoine

artisanal, architectural, traditionnel, les traditions et les formes d'expressions héritées des ancêtres, comme les traditions orales , les spectacles, les pratiques sociales , les rites , les événements festifs, les connaissances et les pratiques relatives à la nature et à l'univers ainsi que les connaissances et les aptitudes dans la production de l'artisanat traditionnel .

Ici, nous devons préciser que le patrimoine culturel immatériel ne se limite pas aux traditions héritées du passé, mais il comprend également les pratiques des régions rurales et urbaines, issues d'une variété de groupes culturels. Cet héritage est l'ensemble de tout, parce que les formes d'expression découlant du patrimoine culturel immatériel que nous pratiquons peuvent être semblables à des formes d'expression exercées par d'autres sociétés.

Ce patrimoine appartient soit, à un village voisin ou bien à une ville située de l'autre côté du monde ou aux groupes d'immigrants selon les formes d'expression qu'ils pratiquent et constituent un patrimoine culturel immatériel. Ces formes d'expression sont transmises d'une génération à une autre et elles ont évolué en réponse à leur environnement; ce qui nous donne un sentiment d'identité nationale et de continuité tout en formant un lien entre notre passé, notre présent et notre avenir.

Le patrimoine culturel immatériel ne relève pas de pratiques à une culture particulière. Il contribue à la cohésion sociale et à la stimulation du sentiment d'appartenance et de responsabilité, ce qui renforce le sentiment d'appartenance à une Communauté ou à différentes communautés qui font partie de la société dans son ensemble.

En raison de l'importance du patrimoine culturel, une commission intergouvernementale a été établie pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, sous la supervision de l'UNESCO lors de sa sixième session, dans l'île indonésienne de Bali. Cette commission a décidé lors de sa dernière réunion, l'inclusion de nouveaux éléments sur sa liste de plus de 200 éléments du patrimoine culturel immatériel qui nécessitent leur préservation de façon urgente.

La liste du patrimoine culturel immatériel qui a besoin d'entretien de façon urgente est aujourd'hui de 27 éléments dans 9 pays et la liste du patrimoine culturel immatériel inclut 232 éléments dans 70 pays.

Les pays signataires de la Convention sur la protection du patrimoine culturel immatériel ont le droit de désigner des éléments de leur patrimoine culturel pour l'inscription sur la liste du patrimoine culturel

immatériel. Il ya aujourd'hui 139 pays qui ont signé la Convention adoptée par la Conférence Générale de l'Organisation de l'UNESCO en 2003. Le Comité international se compose de 24 membres élus par l'Assemblée Générale des Etats signataires de la Convention sur la protection du patrimoine culturel immatériel. La moitié des membres du Comité sont élus tous les deux ans.

Il est à noter que l'UNESCO a entamé avec le soutien de l'Union Européenne, un Projet « Patrimoine Vivant Méditerranéen » dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel dans un certain nombre de pays, avec la participation de la Maison des Cultures du monde en France.

En dépit de la fragilité du patrimoine culturel immatériel, il est un facteur important dans le maintien de la diversité culturelle face à la mondialisation croissante. La compréhension du patrimoine culturel immatériel des différentes communautés locales contribue au dialogue interculturel et encourage le respect mutuel. L'importance du patrimoine culturel immatériel ne réside pas dans l'aspect culturel, mais dans les connaissances et les compétences riches qui seront transmises d'une génération à une autre. La valeur sociale et économique impliquée dans ce transfert des connaissances est important tant pour les minorités, les communautés sociales, les pays en développement que pour les pays développés.

Il ne faut pas oublier que ce patrimoine est représentatif, c'est à dire qu'il ne sera pas évalué comme un simple produit culturel de nature exceptionnelle ou extraordinaire , mais il inspire la force de ses racines dans les communautés et les connaissances locales en terme de coutumes, de traditions et de compétences transmises des générations aux individus dans la société ou aux autres communautés.

Donc, les chercheurs décrivent le patrimoine basé sur les communautés locales et sans la reconnaissance de ce patrimoine par cette communauté, personne ne peut le connaître du fait que cet élément ou d'autres éléments culturels font partie de leur patrimoine.

Le patrimoine culturel représente donc une histoire du monde qui est sur le point d'oublier son patrimoine. Il n'est pas soumis aux critères stricts, mais aux critères de la diversité absolue. La conscience des enjeux culturels du monde ne garde de son passé qu'un patrimoine que nous essayons de préserver à tout prix, en réponse aux nouvelles exigences de l'époque. Nous prenons en considération le fait que le patrimoine culturel n'est pas en mesure de survivre lors du conflit, malgré notre

compréhension que le patrimoine culturel est unique sans oublier qu'il est non seulement le langage universel mortel, mais également l'attachement de l'homme à son patrimoine par sa durabilité et sa continuité.

L'UNESCO a donc mis l'accent sur le rôle des langues locales et des dialectes, qui sont considérées comme un moyen de transmission du patrimoine culturel immatériel, du fait que tous les domaines du patrimoine culturel immatériel tels que les connaissances relatives à l'univers, les rites, les coutumes et l'artisanat toutes comprennent des éléments dépendant de la langue dans la pratique quotidienne lorsque le patrimoine est transmis de génération en génération, en particulier que les expériences menant de l'identité des communautés, des groupes se reflètent sur leurs langues .

Transmission et Préservation

La définition du patrimoine culturel nécessite forcément qu'il renferme le terme de transmission et de préservation, comme on le voit dans la mot du patrimoine en termes de terminologie et de signification, le patrimoine est un héritage transmis et il doit être transmis et hérité. Quoi qu'elle soit l'importance du patrimoine dans le passé, il faut divulguer, protéger et faire revivre ce patrimoine afin d'ouvrir de nouveaux horizons pour les gens.

Les antiquités sont considérées comme les éléments des plus importants de la culture et des plus immortels du patrimoine. Les antiquités sont également les plus représentatives des éléments du patrimoine en matière de changements culturels internes dans le temps.

Les objets archéologiques incarnent le conflit entre l'homme et son environnement et représentent l'effort consenti par l'homme pour exploiter l'environnement en sa faveur, qui varie d'un peuple à l'autre selon leurs différents contextes et caractères. Par conséquent, les vestiges constituent un témoin d'un aspect important de la civilisation de la nation et une image expressive de l'identité nationale; ce qui nous rappelle les valeurs qui ont guidé nos ancêtres et nous aident à revivre l'esprit du passé et à promouvoir la sensibilisation de l'originalité de ce patrimoine pour être une base principale de la cohésion et de la cohérence dans le présent et dans l'avenir.

Préservation du patrimoine

La notion du patrimoine culturel ne sera pas compréhensive sans mettre l'accent sur sa préservation du fait que la valeur du patrimoine réside dans sa représentation de l'héritage de la nation, de sa sagesse, de son sens de travail en équipe et constitue par conséquent, un facteur d'unification fondamentale hérité du passé et dont la nation s'inspire pour la formation de sa conscience en tant que nation dans le présent. Une nation ne peut faire l'usage de son patrimoine culturel, qu'en pérennisant la responsabilité de la transmission de ce patrimoine aux générations futures.

Nous devons aussi assumer la responsabilité de préserver le patrimoine culturel avant qu'il soit trop tard car il est inutile de commencer à parler de la conservation du patrimoine après que ce dernier s'est détérioré. Le patrimoine est ce que nous avons hérité des ancêtres et à notre tour, nous devons l'apprécier et le transmettre aux générations futures.

Le concept de la préservation du patrimoine culturel renferme deux connotations: la première veut dire la conservation et la protection des monuments et des sites historiques sans y apporter aucune modification ou changement quelconque. Nous devons protéger le patrimoine en prévenant toute destruction ou tout pillage. Les sites et les monuments archéologiques et historiques sont toujours victimes de pillage et de destruction suite au développement urbain. Par conséquent, nous devons conserver le plus grand nombre possible de sites archéologiques et historiques en tant que témoins de l'héritage humain depuis des milliers d'années dans un environnement changeant alors que les conditions de vie de ces époques sont inscrites sur ces vestiges.

L'autre signification de la préservation du patrimoine veut dire la renaissance du patrimoine comme une partie de notre histoire par l'exposition, l'entretien et la restauration par des méthodes scientifiques. Nous devons aussi recueillir, étudier et mettre la lumière sur ce patrimoine. Avant tout, nous assumons la responsabilité de la documentation de ce patrimoine et de sa reproduction.

La préservation du patrimoine dans ce sens ne signifie pas la protection des vestiges pour un désir romantique suscité par la nostalgie du passé ou pour des raisons de tournage d'un film intéressant pour satisfaire les touristes, ou parce que la préservation du patrimoine folklorique est une sorte de divertissement ou un passe-temps pour un groupe de personnes fortunées. Au contraire, nous préservons le patrimoine afin de protéger notre identité.

Nous sommes parfaitement conscients que notre vie est une évolution logique du passé. Par conséquent, le patrimoine doit être l'expression des valeurs de la nation où nous vivons, sa mémoire collective et l'interaction entre les inventions des temps modernes et les objets de valeur dans le passé. Ainsi, nous pouvons reconnaître le lien d'appartenance affective et spirituelle entre les peuples et leur patrimoine.

Nous devons souligner deux points importants liés à la notion de préservation du patrimoine culturel quand il s'agit de sites archéologiques, des monuments historiques, des zones et des villes. Le premier point est l'appréciation de la valeur du patrimoine tandis que le second point est de déterminer le type de processus de préservation.

Il n'est pas facile d'évaluer l'importance des sites archéologiques qui devraient être conservés sans avoir un savoir et une expérience dans de nombreux domaines tels que l'histoire, les arts, l'histoire de l'architecture, l'archéologie, l'ingénierie, l'urbanisme, l'anthropologie et d'autres sciences pertinentes. Avant tout, des critères spécifiques pour déterminer l'importance des points de repère du patrimoine doivent être déterminés afin qu'il soit appelé "un patrimoine" qui s'applique pleinement à la notion du patrimoine culturel que nous cherchons à préserver.

Les spécialistes sont unanimes pour dire qu'un patrimoine doit avoir quatre critères de base, à savoir, la valeur esthétique, la valeur historique, la valeur scientifique et la valeur sociale.

La valeur esthétique : est une question de goût et une impression ou une inspiration fondée sur un large contexte culturel.

La valeur historique :

Une connaissance approfondie de l'importance des monuments historiques expressifs de l'activité humaine ou une phase historique lorsqu'ils incarnent une véritable image du passé.

La valeur scientifique:

Les monuments ont une valeur scientifique lorsqu'ils peuvent fournir des informations uniques sur les développements techniques intéressant les chercheurs.

La valeur sociale:

Le patrimoine a une valeur sociale lorsque les monuments et les sites historiques, comme des sanctuaires, sont religieusement significatifs. Ils peuvent symboliser le passé ou une leçon à apprendre pour les gens doués de raison.

L'appréciation du patrimoine est souvent relative et est régie par plusieurs facteurs, tels que la conscience, la volonté et la connaissance. Enfin de compte, le plus important de ces facteurs est le consensus officiel sur l'importance du patrimoine culturel.

Certains peuvent penser que ceux qui appellent à la préservation du patrimoine culturel et des valeurs traditionnelles sont des passionnés du passé. Cependant, ce jugement n'est pas juste et il est préjudiciable car comment peut-on saisir la signification du patrimoine qui évoque la transmission et la continuité sans la conservation de ce patrimoine ?

Prendre soin du patrimoine n'est pas une profonde nostalgie pour un retour illusoire au passé, ni un état idéal de l'apostasie. Au contraire, c'est une chose normale. Il s'agit d'une continuité de la transmission du patrimoine culturel authentique généralement appelé « sagesse installée dans la conscience de la nation, dans l'esprit du peuple et dans l'identité nationale ». De plus, nous prenons conscience de notre patrimoine que lorsque nous participons à son développement.

La préservation, la promotion et la compréhension du patrimoine culturel et ses dimensions pour un peuple ou une communauté, son impact sur le développement des sociétés, la liberté des peuples et à leur intégrité peut conduire à la promotion du dialogue entre ses différentes cultures du fait que le patrimoine culturel et le dialogue sont inséparables. A cet égard, il serait judicieux que l'ASSECAA joue un rôle dans la préservation du patrimoine culturel avec ses différentes dimensions pour que nous puissions transmettre notre patrimoine culturel aux nouvelles générations et réaliser le développement, le progrès et l'entente entre les peuples.

L'originalité est assurée par la modernité. Dans la mesure où l'on tient compte des circonstances de l'époque, chacun peut pleinement prendre conscience de son statut dans le monde.

Puisque nous vivons dans des sociétés en développement qui ont besoin d'utiliser la science et la technologie comme une forme contemporaine de patrimoine culturel du temps présent, nous pensons que nous devons développer une maturité suffisante qui nous permet de préserver notre identité culturelle dans un monde dominé par d'autres cultures qui sont potentiellement capables de déraciner les cultures faibles.

Le patrimoine culturel des Etats membres de l'ASSECAA, avec ses diverses dimensions, est constitué, soit par des éléments tangibles comme des antiquités et des autres vestiges humains culturels, soit par des éléments immatériels ou matériels qui se transmettent de générations

en génération. Comme d'autres pays du monde, le patrimoine matériel et immatériel des pays membres de l'ASSECAA est menacé de disparition à cause des effets de la mondialisation comme dans le cas des autres pays du monde qui ont récemment pris conscience de l'importance du patrimoine culturel dans l'établissement des fondements de la société, la promotion de son identité et dans l'édification des ponts de dialogue interculturel dans un monde déchiré par les conflits.

Comme le patrimoine culturel est unique et irremplaçable, nous devons prendre la responsabilité de sa préservation et de sa protection ainsi que la sensibilisation des dangers entourant ce patrimoine culturel matériel et immatériel.

Alors que les pays membres de l'ASSECAA, comme d'autres pays du monde, sont influencés par la mondialisation dont les conséquences futures sont imprévues, nous devons admettre que notre capacité à se renseigner sur le patrimoine culturel, qui fait partie intégrante de notre identité nationale, est très limitée. Par conséquent, nous ne devrions pas blâmer les gens pour cela, tant la capacité d'apprentissage au sujet de tous les éléments de notre patrimoine est devenue une tâche ardue, sans parler du manque du personnel spécialisé dans la protection et la préservation du patrimoine ainsi que la rareté des dispositifs technologiques qui permettent aux spécialistes de faire leur travail comme il faut.

Nous sommes donc confrontés au défi de la formation des chercheurs pour améliorer leurs compétences et leurs aptitudes pédagogiques et scientifiques, renforcer leur connaissance du patrimoine national et régional et les aider à acquérir les mécanismes systématiques de travail qui leur permettent de mener à bien des études et des informations précises de manière scientifique et objective.

La responsabilité des Etats membres de l'ASSECAA, y compris leurs institutions publiques et privées, en charge du patrimoine culturel implique la sensibilisation des citoyens et ceux qui travaillent dans ce domaine de l'importance du patrimoine culturel. Par exemple, les réunions peuvent être organisées dans le but d'évaluer ce qui a été fait en termes de préservation du patrimoine culturel au niveau local et international. Les arabes et les africains peuvent également considérer la possibilité de coordonner le processus de documentation et de recherches sur le patrimoine culturel tout en exigeant aux musées de créer des sections du patrimoine culturel.

Ils peuvent coopérer dans la création d'un site web régional sur lequel l'ASSECAA pourrait publier des informations sur le patrimoine culturel

après avoir obtenu un accord avec les pays membres d'ASSECAA signataires des conventions internationales y relatives. De nouvelles structures administratives peuvent être créées, en tenant compte des structures qui existent déjà, en particulier celles dont les fonctions se chevauchent avec celles des institutions concernées par le patrimoine culturel. Des modifications peuvent également être introduites dans les programmes éducatifs destinés à la diffusion d'informations sur les éléments du patrimoine culturel immatériel, en particulier les éléments liés aux sujets de l'histoire, de la communauté et de l'éducation nationale.

En effet, l'enseignement des notions du patrimoine culturel dans l'esprit des jeunes est une noble tâche, car ils sont considérés comme les bâtisseurs de la société et les « porte-étendards » du patrimoine culturel. L'introduction de ces concepts dans les manuels scolaires et l'organisation des compétitions universitaires liées au patrimoine aurait des effets considérables sur la préservation du patrimoine national.

Les organisations de la société civile peuvent jouer un rôle important dans la conservation du patrimoine culturel. Il est impératif de créer un magazine conçu pour recueillir des informations sur les subtilités et les nuances du patrimoine culturel afin d'aider les chercheurs sur le patrimoine culturel à trouver des informations pertinentes.

A cet égard, les législateurs et les décideurs au sein des pays membres de l'ASSECAA devraient organiser des forums impliquant les chercheurs, les médias et toutes les personnes intéressées dans ce domaine en vue de lancer un appel à la préservation et à la sauvegarde du patrimoine culturel. En outre, les organisations des médias doivent assumer une plus grande responsabilité pour diffuser les concepts du patrimoine culturel et encourager les gens à prendre des positions positives à l'égard du patrimoine culturel, tout en expliquant l'importance de ce dernier dans la promotion du dialogue et de la compréhension mutuelle entre les peuples.

Dans le même ordre d'idées, les institutions de développement ont un rôle vital à jouer dans la sensibilisation de l'importance du patrimoine culturel dans le développement durable et le rapprochement entre les peuples. A cette fin, le patrimoine culturel au sein des pays membres de l'ASSECAA doit prendre une dimension institutionnelle de telle manière à fixer les politiques culturelles impérieuses visant la réalisation d'un développement qui assure le bon usage des efforts concertés pour la préservation du patrimoine dans un esprit de coopération et de compromis.

Législation:

Toutes les discussions sur le patrimoine impliquent les politiques, les législations, les plans et les programmes qui devraient être établies par les autorités compétentes, les institutions scientifiques et culturelles concernées par le patrimoine culturel. Il s'agit aussi de souligner des efforts non officiels et de la coopération régionale et internationale dans le cadre du développement des pratiques scientifiques qui permettent de préserver et faire revivre le patrimoine culturel. Cela suppose une responsabilité collective. En effet, le patrimoine culturel est un bien public qui peut se croiser avec des propriétés culturelles authentiques, il fait partie intégrante du secteur public plutôt que du secteur privé.

Une antiquité, qui est une propriété publique, peut être située sur un terrain appartenant à un particulier. Alors, comment pouvons-nous concilier le patrimoine d'une nation avec une propriété individuelle ? Ce problème peut être résolu par le pouvoir de l'Etat ou du Droit ?

Peut-il être résolu via la responsabilité individuelle ou collective ?
Peut-il être résolu par le transfert de possession du public au privé ?

Chaque individu ou une institution gouvernementale est responsable de la préservation de l'héritage passé. Cela exige la sensibilisation de tous les gens, les enfants et les personnes âgées sur la manière de préserver le patrimoine et de faire appliquer les lois et les politiques existantes y relatives dans le but d'encourager le grand public à assumer leur responsabilité envers le patrimoine comme c'est la pratique dans les autres régions du monde dont font partie l'Afrique et le Monde arabe. Pas de doute, nous sommes appelés à la conservation de notre patrimoine, qui est devenu une préoccupation majeure de cette époque.

L'intérêt porté au patrimoine est devenu l'un des objectifs des institutions culturelles et environnementales dans le Monde entier, étant donné que la culture est un témoin sur la relation entre les peuples, les découvertes et les développements dans le passé. Il a cependant été observé une perte considérable de l'héritage culturel.

La disparition des monuments archéologiques signifierait la perte d'importants monuments qui témoignent de la créativité sociale et des connaissances nécessaires à l'édification de l'avenir. La perte du patrimoine n'est pas compensable; voilà pourquoi il doit être préservé correctement. Heureusement, toutefois, la perte du patrimoine culturel peut, le plus souvent, être évitée.

Le patrimoine culturel peut être conservé par la promulgation de lois qui garantissent la conservation des propriétés culturelles locales, y compris

les monuments, les sites archéologiques et les antiquités mobiles qui peuvent être conservées ou collectivement placées dans les musées. Les législations doivent porter sur la propriété en général et la possession de terres sur lesquelles se trouvent des vestiges archéologiques. En effet, la possession et l'exploitation des terres ne donnent pas au propriétaire le droit de faire usage des antiquités ou reliques qui se trouvent sur la surface de sa terre ou sous la terre. La législation doit veiller à lui refuser le droit d'exploration de ces objets sur sa terre.

Certains peuvent prendre les choses pour acquies, mais de nombreux pays considèrent la propriété individuelle comme une priorité absolue. Ils ne considèrent pas le patrimoine, tel que les reliques, les manuscrits historiques, comme un bien public.

Pour cela, les efforts de l'Etat pour conserver ces sites doivent se faire en coopération avec les citoyens concernés. Par exemple, un ancien législateur américain a dit: « Bien que les droits individuels ne puissent pas être restreints par le droit communautaire en matière de développement et d'exploitation de la propriété privée, un individu, en tout cas, est autorisé à obtenir des avantages économiques ou des compensations pour les biens perdus dans le cas où les législations sont en faveur des droits du public ».

Il est donc nécessaire de promulguer et appliquer des législations claires pour préserver le patrimoine et les biens culturels. Parmi ces législations, il y a la:

- 1- Loi sur la protection des antiquités.
- 2- Loi sur la protection des documents historiques et des manuscrits.
- 3- Loi sur la protection du patrimoine folklorique.
- 4- Loi sur la protection des villes historiques.
- 5- Loi sur la protection du patrimoine naturel.

Il est donc vital de souligner l'importance de signer des accords internationaux sur la protection du patrimoine culturel, tels que la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert des propriétés illicites des biens culturels, qui a été adoptée le 14 novembre 1970 ainsi que les autres conventions connexes.

Parmi les mesures les plus importantes qui doivent être prises en ce qui concerne l'application des lois sur la protection du patrimoine, il y a l'enregistrement et la documentation des antiquités dans le but de les protéger de pillage ou d'être volées par les étrangers. Il s'agit notamment des objets d'antiquités dans le registre national sur le patrimoine culturel en mettant des étiquettes sur les pièces existantes et en leur donnant des

noms spéciaux. Il s'agit de prouver la propriété publique des antiquités et de restaurer les objets d'antiquités vendus illégalement dans les marchés locaux ou étrangers.

Le registre national qui indique les noms et les titres des différents objets d'antiquités, est la première étape pour la préservation de l'héritage culturel. Tout comme il est bien dit que l'histoire manque de documents, il peut aussi être dit que l'histoire n'a ni documents ni preuves.

Les lois déjà existantes sur la préservation du patrimoine culturel, au niveau local, régional et international ainsi que les conventions internationales ratifiées, devraient être réactivées parce qu'elles sont nécessaires à la conservation du patrimoine culturel. En effet, les lois liées à tous les aspects de la vie, devraient être soumises à un modèle organisationnel et législatif qui assure son succès et son efficacité pour le bien du pays. Il peut y avoir un besoin d'adopter des lois qui reconnaissent que le patrimoine culturel peut jouer un rôle essentiel dans la réalisation du développement national et la préservation de l'identité nationale, y compris par la compilation, la traduction et l'inventaire des informations pertinentes sur le patrimoine culturel au sein des pays membres de l'ASSECAA.

L'établissement d'un cadre juridique peut déterminer la responsabilité de l'Etat, des citoyens et des autres organisations concernées par la conservation du patrimoine culturel.

En outre, la loi sur le patrimoine culturel est très important car il définit les mécanismes de nomination des biens culturels qui doivent être conçus comme des éléments de l'héritage culturel, en plus de la fourniture de la protection juridique pour notre patrimoine, au niveau local et régional, de manière qu'il soit propice à son environnement réel . En d'autres termes, le patrimoine culturel joue un rôle important dans le renforcement des relations entre les groupes et les individus vivant dans la même communauté d'une part et entre les nations, de l'autre part, sans oublier le fait que le patrimoine culturel représente une ressource naturelle riche.

L'adoption d'une loi sur le patrimoine culturel doit tenir compte des coutumes et des traditions non écrites qui sont variées et chaque tribu a ses propres coutumes et traditions. Les tentatives de la documentation de ces traditions sont considérées comme une priorité, parce qu'elles cherchent à en savoir plus sur le dénominateur commun entre ces coutumes.

Notre vision culturelle doit être fondée sur le fait que toutes les cultures font partie intégrante de l'héritage commun de l'humanité et que l'identité culturelle de chaque nation se renouvelle et s'enrichit par des moyens de communication et d'interaction avec la culture et le patrimoine des autres nations. En outre, conformément aux recommandations de la Conférence Intergouvernementale Internationale pour les politiques culturelles, tenue à Mexico en 1982, l'identité culturelle peut se détériorer ou disparaître complètement quand elle est isolée.

L'identité culturelle devrait également être fondée sur le respect de toutes les cultures tout en insistant sur la nature fondamentale de l'identité des nations et des communautés et ses relations avec les autres cultures.

A partir de notre conviction de l'importance de la communication culturelle ainsi que la construction d'un pont de communication culturelle et intellectuelle entre les nations, l'interaction culturelle entre les communautés du monde devrait être améliorée afin de renforcer la compréhension entre les différentes cultures, indépendamment de leurs races et de leurs ethnies.

Les principes de la cristallisation et de l'élaboration des législations sur le patrimoine culturel peuvent se résumer comme suit :

1- La réciprocité légitime des qualités historiques et culturelles enrichit la vie sociale et culturelle des nations et des peuples et renforce le respect mutuel, l'affection et l'amitié entre ces peuples

2 - Le patrimoine culturel matériel d'une nation est considéré comme un élément fondamental de la culture et de la civilisation, en plus d'être une partie intégrante de la culture humaine universelle. Cela nécessite une coopération régionale sur la lutte contre le vol et le trafic illicite des biens culturels.

3 - La sauvegarde et la préservation des biens culturels historiques contre les dangers de fouilles illégales, le vol et le commerce illicite, relèvent de la responsabilité des gouvernements.

4- Les fouilles clandestines dans des sites archéologiques, le vol, l'importation et l'exportation illégale de biens culturels constituent une des principales raisons de l'absence de telles propriétés dans les pays d'origine.

5- La mise en place d'un bon système de conservation des biens immatériels du patrimoine culturel et du renforcement de la coordination et de la coopération entre les institutions concernées par la lutte contre le vol et le trafic de biens culturels.

6 - La documentation et la préparation d'un inventaire des biens culturels nationaux.

7 - Le contrôle des fouilles archéologiques et la mise en place d'un système unifié de préservation de biens culturels sur les sites archéologiques.

8- La promotion de la sensibilisation du public sur la nécessité de la sauvegarde des biens culturels.

9- Le développement des institutions éducatives, scientifiques et techniques concernées par la préservation des biens culturels ainsi que les musées et la coopération dans le domaine de la préservation et de l'échange de biens culturels entre les musées afro-arabes .

10- La délivrance de permis d'exportation de certains biens culturels tout en assurant l'interdiction de l'exportation illégale de biens culturels non autorisés qui doivent être restitués à leur pays d'origine lorsqu'ils sont exportés illégalement.

11- Renforcement de la coopération internationale sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels avec les pays d'origine et s'assurer de la restitution de ces biens culturels volés à leurs pays d'origine et traduire en justice les personnes coupables.

12- Confirmation du droit inaliénable, dans chaque pays, à la classification des objets culturels tout en assurant le principe d'inconvertibilité de certains objets et l'interdiction de leur exportation vers d'autres pays.

Sensibilisation à la promotion du patrimoine culturel :

La faible conscience ou plutôt l'ignorance des populations sur l'importance du patrimoine culturel est l'une des principales raisons de sa décadence et / ou de la perte de la plupart des biens culturels. Ainsi, nous devons renforcer la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel afin de créer un lien entre les citoyens et leur patrimoine afin qu'ils s'engagent avec conviction à la préservation et à la sauvegarde de ce bien précieux.

Le patrimoine ne peut être protégé que si les gens sont sensibilisés et instruits sur son importance, étant donné que la préservation contribue à la protection de l'identité nationale. Cette question peut paraître idéaliste, mais les gens doivent se rendre compte que la conservation du patrimoine serait finalement pour le bien de tous les citoyens.

Ainsi, il incombe à chaque citoyen de faire son mieux pour servir les intérêts de leur pays. En d'autres termes, la préservation du patrimoine ne

doit pas être uniquement la responsabilité du gouvernement et de ses institutions compétentes.

En outre, les lois, aussi strictes soient elles, ne pourront jamais remplacer la moralité et la conscience pour dissuader les citoyens de détruire les éléments du patrimoine culturel. La question de la préservation du patrimoine ne se limite pas aux autorités publiques, mais plutôt, il s'agit d'une responsabilité collective qui implique le grand public. Bien que l'Etat soit officiellement en charge de la conservation du patrimoine national, la responsabilité morale de préserver ce patrimoine incombe aussi aux citoyens.

Pour que les citoyens soient au courant d'une telle responsabilité, des campagnes de sensibilisation à long terme devraient être lancées de manière à sensibiliser le grand public sur l'importance de leur patrimoine et de leur aider à en prendre soin.

Même si le patrimoine culturel fait partie intégrante de la vie des personnes, il a sombré dans l'oubli en raison de l'accélération du rythme de développement et de l'impact croissant de l'invasion culturelle qui fait que les gens oublient leur passé et leur présent.

Donc, l'héritage culturel, comme des antiquités, des manuscrits, etc., devient l'objet de spéculations en ce sens qu'il est banalisé, mis aux enchères ou devient la cible d'un commerce illicite à l'étranger. Ainsi, la destruction des sites archéologiques et des monuments historiques deviennent un élément clé de la vie contemporaine, ou plutôt son visage hideux. Le résultat est que des éléments importants du patrimoine national seraient, tout d'un coup, détruits ou perdus en peu de temps.

Par conséquent, il faut souligner l'importance du rôle des organisations de la société civile dans la préservation du patrimoine national, afin de préserver et enraciner l'identité nationale. Il est recommandé que ces organisations créent une base de données sur le patrimoine culturel qui doit être mis à jour sur une base régulière afin qu'il puisse atteindre le but ultime de la conservation du patrimoine culturel au niveau local, régional et international. En outre, ces organisations devraient être dotées des ressources financières nécessaires pour leur permettre de mener des études et organiser des conférences, des colloques et des expositions sur la préservation du patrimoine culturel au niveau local, régional et international.

Ainsi, les programmes d'éducation à long terme devraient être entrepris pour faire connaître l'importance du patrimoine culturel entre les peuples et les gouvernements; ce qui devrait être une priorité et une urgence afin

de sauver ce qui reste du patrimoine culturel dont les valeurs sont en train de s'effondrer sous les angles de la modernité artificielle.

Ces programmes incluent, ce qui suit :

- Créer de nouveaux musées.
- Produire et distribuer de publications culturelles liées au patrimoine.
- Mettre l'accent sur le rôle du public dans la préservation du patrimoine pour le bénéfice des masses.
- Faire connaître toutes les législations sur le patrimoine culturel.
- Encourager toutes les populations dans les provinces, les villes et les villages à faire connaître leurs sites historiques.

La collaboration des citoyens avec les autorités compétentes pour le respect des lois de conservation du patrimoine, y compris la signalisation de tout incident de trafic ou de vol d'objets culturels, permettrait aux autorités de prendre les mesures nécessaires pour préserver les sites historiques et les biens culturels.

Identification des priorités :

En mettant l'accent sur des mesures concrètes de conservation du patrimoine culturel, nous devons reconnaître que le processus implique de nombreuses étapes, y compris l'identification des éléments culturels, leurs concepts et les fonctions sociales et la documentation afin d'être en mesure d'effectuer des études concrètes sur les éléments du patrimoine culturel. Notre objectif dans le processus de documentation est de préserver et de sauvegarder le patrimoine culturel afin qu'il puisse être, au fil du temps, transmis aux générations futures. Cependant, la transmission du patrimoine culturel peut être atteinte grâce à la coordination pédagogique de la part des organismes officiels et non officiels.

Ces efforts peuvent aboutir à la création d'un registre national fondé sur une base de données contenant toutes les informations sur le patrimoine culturel. L'importance de la conservation du patrimoine culturel indique qu'il s'agit d'une partie intégrante du patrimoine national de tout le pays, par conséquent, de véritables efforts doivent être consentis pour faire connaître l'importance du patrimoine culturel.

Il s'agit notamment de la documentation du patrimoine culturel dans les Etats membres de l'ASSECAA, la promulgation des lois sur la préservation du patrimoine, l'établissement d'une stratégie nationale pour sauvegarder le patrimoine, puis le lancement des programmes de sensibilisation sur le patrimoine culturel immatériel. En outre, les médias doivent être engagés dans des plans de communication, tout en intégrant la sauvegarde du patrimoine dans toutes les politiques et les plans gouvernementaux de chaque pays , puis engager les gens à débattre sur

des phénomènes qui reflètent négativement ou positivement la viabilité et la vitalité du patrimoine culturel.

De plus, les campagnes de sensibilisation sur le patrimoine culturel devraient être lancées en coordination avec les législations liées au patrimoine culturel, en plus du fait que des stratégies locales, régionales et internationales devraient être aménagées dans le but de préserver le patrimoine culturel. Il est également nécessaire de faire un inventaire des éléments du patrimoine culturel dans les Etats membres d'ASSECAA selon les normes de l'UNESCO pour leur sauvegarde.

A ce stade, il est nécessaire de reconnaître le rôle important qu'ASSECAA peut jouer dans l'adoption de lois liées au patrimoine et dans le soutien du dialogue interculturel qui se traduirait par une meilleure compréhension des valeurs communes de l'Afrique et du Monde arabe et du monde en général. C'est là que les sénats et les Conseils Shura des pays membres de l'ASSECAA pourraient légiférer des lois et ratifier des traités internationaux visant à consolider les politiques locales et régionales liées à l'héritage culturel et à trouver un terrain d'entente entre les cultures afin de contourner les difficultés des deux régions.

Sans aucun doute, les valeurs humaines communes unifient toutes les cultures et les civilisations, de telle manière que les appels pour la célébration de la diversité culturelle constituent le patrimoine collectif afro-arabe.

A mon humble avis, le meilleur moyen d'unifier les efforts concertés pour la conservation du patrimoine culturel en Afrique et dans le Monde arabe serait la création d'un Institut culturel afro-arabe au sein des pays membres de l'ASSECAA, qui peut contribuer à la coordination des politiques liées à l'héritage culturel. Par ailleurs, les membres doivent s'efforcer de promouvoir le patrimoine culturel dans des programmes conjoints en coordination avec les autres organismes concernés tels que les universités, les groupes de réflexion en la matière, etc.

En outre, les membres peuvent encourager l'établissement des partenariats pour assurer la coopération dynamique entre les organismes spécialisés dans la protection du patrimoine culturel sur le plan local et international et établir des critères principaux pour l'inscription des éléments du patrimoine culturel conformément aux critères de l'UNESCO.

L'institut proposé peut contribuer davantage à l'amélioration des critères mentionnés ci-dessus et tous les autres concepts liés au patrimoine culturel. Il peut jouer un rôle actif dans la définition du rôle des pays membres ainsi que celle des institutions publiques et privées dans la préservation du patrimoine culturel et s'occuper de la recherche des fonds auprès de personnes, des communautés et d'organismes locaux et internationaux pour financer les activités de l'institut.

Références :

- Yousef Mohammed Abdullah (1990), Documents de travail sur l'histoire et les antiquités du Yémen, , Dar Alfikr ; Beyrouth.
- Hussain Moanes (1987) Civilisation ;, Dar Elmarifah , 1ere Edition, Conseil national de culture et d'arts du Koweït.
- Vision et Réalisations (2013), ASSECAA , Mai 2013.
- Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles publiée en août 1982 ; UNESCO.
- Conventions et Traités internationaux pour la sauvegarde du patrimoine culturel à Venise 1971 , à Helsinki 1972 , à Jakarta 1973, à Accra 1975 , à Bogota 1978, à New Mexico 1984, à Stockholm 1998 et à New Mexico 2003.
- Civilisations en Conflit, Constantin Zurik, 3eme Edition, Dar Elmalayeen ; 1977.
- Will Durant (1961) Histoire de la Civilisation, , Magazine du Moyen Orient, 3eme edition, League Arabe, Caire.
- Ahmed Abu-Zaid (1978) Léçons sur l'anthrobiologie culturelle présentées par le professeur, 1er Edition , Dar El-Nahdha ; Bayrouth,.
- Franz Fanon (1981) Damnés de la Terre, , 4eme Edition , Dar El-Taliah ; Bayrouth,.
- Théorie de la Culture, plusieurs ecrivants , Séries d'Alam Elmarifah ; Conseil National de Culture et d'Arts du Koweït.
- Barbara T. Hoffman, (2006): Art et patrimoine culturel: Droit, Politiques, and Practiques, Cambridge University Press.
- Duerksen, Christopher A.A.(1983): A Handbook on historic preservation law. Washington D.C. National center for preservation law.
- Johnson, R.W. and Michal G. S.(1987): Cultural |Resources Management. Malabar. Florida: |Robert E. Krieger Publishing Company, USA.
- The American Mosaic (1987): Preservation In Nation's Heritage. Ed: by:Robert E.Stipe and Antoinette, J, Lee.. US /ICIMIS.
- Yusuf Fadl Hasan (2006): Sudan in Africa, University of Khartum, 3rd Ed. Institute of African and Asain Studies.